



DETA - Agriculture
Ch. du Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates

Plan-les-Ouates, le 02/06/2015

Rapport d'activité législature 2014-2018
1^{ère} année
(1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre o du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 2, alinéa 2 de la loi sur la viticulture, du 17 mars 2000 (LVit; M 2 50);
- Article 7 du règlement sur la vigne et les vins de Genève, du 20 mai 2009 (RVV; M 2 50.05).

II Compétences légales de la commission

La commission est chargée de déguster les vins lors de toute contestation relative à l'octroi de la mention AOC, en vertu de l'article 45 RVV, ou du blocage-financement, s'agissant de la dégustation. (art. 7, al. 2 RVV).

III. Composition de la commission

La commission est composée de 5 membres répartis comme suit:

Monsieur Laurent Vulliez, représentant de la production,

Madame Esther Meyer-Dos Santos, représentante des négociants en vins,

Monsieur Philippe Dupraz, représentant de l'école d'Ingénieurs de Changins, remplacé par Monsieur Christian Guyot dès le 15 avril 2015,

Madame Sarah Meylan-Favre, représentante de l'Union Suisse des œnologues,

Monsieur Alexandre de Montmollin, représentant de la direction générale de l'agriculture et président.

IV. Activités de la commission

La commission n'a pas eu à se réunir.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de l'agriculture du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (art. 16 RCOF).

Il effectue notamment les missions suivantes:

- suivi administratif des dossiers;
- facturation des émoluments aux requérants;
- mise à jour des documents type;
- décompte des frais de la commission.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)


Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.


Alexandre de Montmollin
Président



DGAN

Ch. du Pont-du-Centenaire 109

1228 Plan-les-Ouates

Plan-les-Ouates, le 2 juin 2016

Rapport d'activité législature 2014-2018

2^{ème} année

(1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre u du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 2, alinéa 2 de la loi sur la viticulture, du 17 mars 2000 (LVit; M 2 50);
- Article 7 du règlement sur la vigne et les vins de Genève, du 20 mai 2009 (RVV; M 2 50.05).

II Compétences légales de la commission

La commission est chargée de déguster les vins lors de toute contestation relative à l'octroi de la mention AOC, en vertu de l'article 45 RVV, ou du blocage-financement, s'agissant de la dégustation. (art. 7, al. 2 RVV).

III. Composition de la commission

La commission est composée de 5 membres répartis comme suit:

Monsieur Laurent Vulliez, représentant de la production,

Madame Esther Meyer-Dos Santos, représentante des négociants en vins,

Monsieur Christian Guyot, représentant de l'école d'Ingénieurs de Changins,

Madame Sarah Meylan-Favre, représentante de l'Union Suisse des œnologues,

Monsieur Alexandre de Montmollin, représentant de la direction générale de l'agriculture et président.

IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 18 janvier 2016, pour procéder à la contre-expertise de deux vins refusés par la commission de dégustation des A.O.C. Après une nouvelle dégustation à l'aveugle, la commission de contre-expertise a recommandé à la DGAN de refuser l'"AOC Genève" pour le vin blanc et le vin rouge concernés.

En conséquence, la DGAN a rendu deux décisions de refus du droit à l'AOC le 15 février 2016, qui n'ont pas fait l'objet de recours.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de l'agriculture du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (art. 16 RCOF).

Il effectue notamment les missions suivantes:

- suivi administratif des dossiers;
- facturation des émoluments aux requérants;
- mise à jour des documents type;
- décompte des frais de la commission.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Un montant total de CHF 520.-- a été versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires exécutés durant la période considérée, du fait de la tenue d'une séance.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.


Alexandre de Montmollin
Président



DGAN
Ch. du Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates

Plan-les-Ouates, le 01 juin 2017

Rapport d'activité législature 2014-2018
3^{ème} année
(1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1. de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre u du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 2, alinéa 2 de la loi sur la viticulture, du 17 mars 2000 (LVit; M 2 50);
- Article 7 du règlement sur la vigne et les vins de Genève, du 20 mai 2009 (RVV; M 2 50.05).

II Compétences légales de la commission

La commission est chargée de déguster les vins lors de toute contestation relative à l'octroi de la mention AOC, en vertu de l'article 45 RVV, ou du blocage-financement, s'agissant de la dégustation. (art. 7, al. 2 RVV).

III. Composition de la commission

La commission est composée de 5 membres répartis comme suit:

Monsieur Laurent Vulliez, représentant de la production,

Madame Esther Meyer-Dos Santos, représentante des négociants en vins,

Monsieur Christian Guyot, représentant de l'école d'Ingénieurs de Changins,

Madame Sarah Meylan-Favre, représentante de l'Union Suisse des œnologues,

Monsieur Alexandre de Montmollin, représentant de la direction générale de l'agriculture et de la nature et président.

IV. Activités de la commission

Aucune séance n'a été organisée. Il n'y a pas eu de contre-expertise demandée.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de l'agriculture et de la nature du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (art. 16 RCOF).

Il effectue notamment les missions suivantes:

- suivi administratif des dossiers;
- facturation des émoluments aux requérants;
- mise à jour des documents type;
- décompte des frais de la commission.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

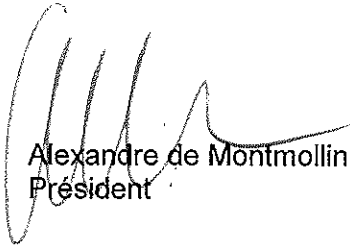
Néant

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.


Alexandre de Montmollin
Président